

La démarche de prévention des risques Psychosociaux

INTRODUCTION

Les **RPS** recouvrent des risques professionnels d'origine et de nature variées, qui mettent en jeu l'intégrité physique et la santé mentale des agents. Ils ont un impact sur le bon fonctionnement des collectivités. On les qualifie de « psychosociaux » car ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail.

Les risques psychosociaux vont avoir **des conséquences sur la santé**. Ils sont à l'origine de troubles sur le plan psychologique, avec un impact plus ou moins grave sur le plan physique :

- fatigue, épuisement, jusqu'au burn-out,
- troubles du sommeil,
- maladies psychiques, dépression,
- troubles du comportement,
- différentes formes d'addictions,
- suicides dans les cas les plus graves,
- maladies cardiaques, TMS...

Ils vont aussi avoir comme **conséquences pour les collectivités** de l'absentéisme, une diminution de la qualité de service, des conflits.

L'employeur pour prendre soin de la santé physique et mentale des agents doit prendre en compte ce risque professionnel dans une démarche de prévention au même titre que les autres risques professionnels.

LA DEMARCHE DE PREVENTION

La méthodologie d'une démarche de prévention des risques psychosociaux se construit à partir d'étapes qui ont chacune leur importance et doivent être adaptées aux caractéristiques et à la taille de chaque collectivité.

Pour une démarche efficace, l'approche recommandée consiste à combattre le risque à sa source. C'est ce que l'on appelle la prévention primaire.

Pour les collectivités de plus de 50 agents, ce travail doit se faire en concertation avec les agents et les instances représentatives du personnel par l'intermédiaire du CHSCT.

On peut distinguer 5 étapes dans la démarche :

